

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2023-23
PORTANT APPROBATION DU CONTRAT LOCAL
DE SANTÉ DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à vingt heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			10
M. CHABRIER	M. PAILLOU	Mme JONES	
Mme GROS	M. BESSON	Mme GRENON	
M. GERVAIS	Mme SIMONNEAU	Mme DILLERIN	
M. PLANCHET			
Absents ayant donné pouvoir			2
M. LAVALADE	pouvoir à	M. BESSON	
Mme ZELMAR	pouvoir à	M. CHABRIER	
Absents excusés			3
M. GAUTHIER	Mme BOURG	M. BOURDEAU	
Suffrages exprimés			12
Public			0
Secrétaire de séance		Mme JONES	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation		11/05/2023	
Affichage de l'avis		11/05/2023	

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

Le contrat local de santé de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, annexé à la présente délibération, est approuvé,

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	23	05	23
Transmis au C.L. le	23	05	23

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

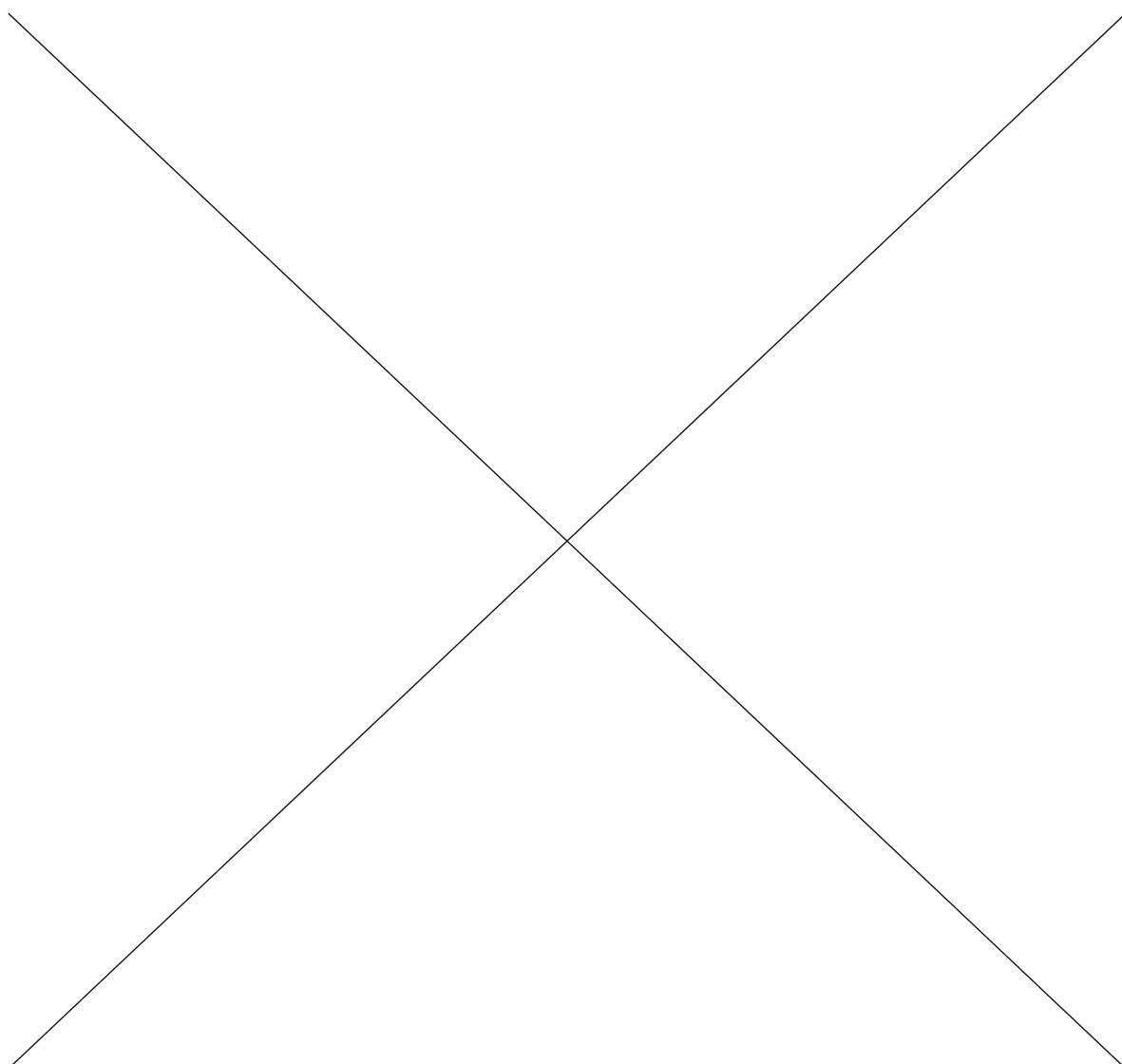
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, Philippe CHABRIER. La Secrétaire de séance, Valentine JONES.

ARTICLE 2

Le Maire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents relatifs à la présente délibération,

ARTICLE 3

La commune prend acte de la mise en œuvre de la convention pour une durée de cinq ans.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	23	05	23
Transmis au C.L. le	23	05	23

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Valentine JONES.